VILLE DE MAÎCHE
25120

Conseil Municipal
du 26 février 2018
Rapport Orientation Budgétaire 2018

FINANCES

1 BUDGET GENERAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

20h10 – Arrivée en séance de Monsieur Alain Bertin

Monsieur le Maire donne la parole au responsable du Service Finances de la Commune afin qu'il présente la rétrospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2018, sur la base de la prospective 2018-2021, il est proposé de définir la politique d'investissement et les orientations stratégiques pour les années à venir notamment par un arbitrage entre la politique fiscale et les besoins d'emprunt.

Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées

Rétrospective sur 2017 et les années antérieures

La rétrospective doit permettre l'analyse du passé financier et fiscal en faisant

- L'évaluation des points de forces et de faiblesses
- L'identification des flux financiers
- La qualification du niveau d'interdépendance avec des structures périphériques
- L'évaluation des rigidités de gestion
- Le diagnostic financier au travers des marges d'autofinancement

L'année 2017 se clôture sur un autofinancement net majoré de **32 233€** par rapport à l'année 2016 arrêté à la somme de **416 719€** (hors excédent reporté comptable de **1 041 543€**). Cette évolution positive de l'autofinancement net est la conséquence directe de l'effet des versements des coupes de bois 2015 et 2016 reportés en partie ou en totalité sur 2017.

Les charges de fonctionnement

Le total des dépenses réelles consolidées de gestion en fonctionnement est de **3 351 380€**.
L'évolution 2016/2017 de **+5.63% (+178 545€)** des dépenses courantes de fonctionnement (hors charges financières) est consécutive à la dégradation de ce poste annoncée dès la fin de l'année 2016. En effet, en 2016 plusieurs dépenses ayant été non assurées (report de facturation sur 2017, faible enneigement, absence de personnel…), l'année 2017 supporte de nouveau ces dépenses et enregistre une augmentation de la dépense sur tous les postes, hormis les dépenses de contingents.

- Les charges à caractère général (663 701€) (hors fluides) sont en augmentation de plus 22% (+119 956€).
Au titre du chapitre 61, poste qui augmente globalement de 63k€, on remarque une année d'enneigement avec un coût normal (70k€) par rapport à la moyenne (+27K€ par rapport à 2016) et des dépenses d'entretien de terrains et voiries en augmentation de 12k€. Entre l'année 2014 et 2017, un transfert de dépenses a été fait entre la section d'investissement vers la section de fonctionnement sur le poste d'entretien de voirie pour tenir compte que dorénavant les dépenses de ce poste imputées en fonctionnement sont passibles de FCTVA. D'autre part sur ce poste, une augmentation de 14k€ est remarquée au titre de l'entretien du réseau d'éclairage public. En 2017, on constate à l'intérieur des charges générales une diminution de 16k€, poste qui avait fortement augmenté entre 2015 et 2016 (+29k€).
Au titre du chapitre 62, on enregistre une augmentation globale de 61k€. La dépense supplémentaire est ventilée sur huit articles de comptabilité ayant évolués de 3K€ à 19k€.

Il est constaté que :

- 7K€ sont conjoncturels (honoraire d'expertise 5K€, taxe de défrichement de la forêt de Goule 2k€) et spécifiques à l'année 2017
- 16 k€ de dépenses nouvelles et récurrentes (adhésion à l'ADAT 3K€, à l'article 6284, + 13k€ de versements à la CCPM au titre des transferts CAF par ailleurs récupérés en recette et provenant du contrat Temps Libre)
- 13 k€ imputé sur le contrat de nettoyage des locaux EPS (en 2016, nous avions travaillé que 6 mois avec EPS, une année pleine représentant dorénavant 25k€ de dépense)
- 24k€ représentant des augmentations sur différents postes.

A remarquer en point positif, la montée en charges de la dématérialisation (usage plus important du mail, dématérialisation des actes, dématérialisation de la comptabilité) avec une baisse de 6k€ des frais d'affranchissement entre 2013 et 2017.

- Le poste fluides (353 120€) (eau ; électricité ; combustibles ; carburants) ; si en 2016 une diminution de 10% de la dépense a été constatée (-38k€) entre 2015 et 2016 (facture de gaz non parvenue, faible enneigement avec conséquence sur la dépense de carburant), entre 2016 et 2017 la dépense a augmenté de 36k€. Le montant du poste fluide correspond à la moyenne de la dépense sur plusieurs années.

- Les autres contingents et participations (183 087€), poste en diminution de 15% (-32k€), ce résultat provient de la renégociation du contrat d'association avec l'école Saint JOSEPH, où la commune ne subventionne dorénavant que les classes de primaire et la grande section de maternelle.

- Les indemnités des élus (97 663€) et les subventions (73 991€) ; ces deux postes sont totalement stables par rapport à la dépenses 2016.

- La masse salariale (1 979 720€) qui représente 57% des dépenses de fonctionnement, est en augmentation par rapport à 2016 de (+2.80%) ; (+54k€) mais inférieur de 6% à la dépense 2014.

Le focus sur la masse salariale

La masse salariale a connu, en 2017, une hausse substantielle de 2.80% par rapport à son niveau de 2016, pour atteindre 1 979 720€. Bien qu'atteignant 54 059€, celle-ci est cependant à relativiser, notamment du fait du caractère exceptionnel de l'exercice 2016 dont les dépenses ont été les plus faibles depuis la création du multi-accueil municipal (2013) et la mise en place des activités péri éducatives (2014). Il suffit pour illustrer ce propos de se pencher sur les masses salariales 2014 et 2015, s'élevant respectivement à 2 033 039€ et 2 017 005€.

De plus, l'année 2017 a été marquée par :

- La mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) au 1er janvier 2017. Il se traduit notamment par l'augmentation des indices de début et de fin de carrière et une amélioration des déroulements de carrière. A titre indicatif, lors de ces communications institutionnelles sur le sujet, l'Etat estimait que les indices seraient revalorisés à hauteur de 58€ bruts mensuels pour les agents de catégorie C, de 98€ à 154€ bruts mensuels pour la catégorie B et de 137€ bruts mensuels pour la catégorie A.

Ces revalorisations ont inévitablement impacté le budget municipal de manière conséquente (plus de 30 000€ en 2017).

- Une hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique en date du 1er février 2017 de 0.6%, indice sur lequel est calculé l'ensemble des rémunérations du personnel municipal (hors contrats de droit privé). Il s'élève désormais à 4.6860€ et impact le budget communal à hauteur de 11 000€ en 2017.

- Une nouvelle augmentation des charges patronales : +4.38% depuis 2007 pour le personnel soumis au Régime Général et +5.98% pour le personnel CNRACL sur la même période.

Au-delà de ces éléments réglementaires, d'autres variables ont produit plusieurs fluctuations de la masse salariale.

Administration : 15 546 heures ; 356 689.30€
Comparaison avec 2016 : -242 heures ; +56 888.17 € (+19.97%)

L'année 2016 a été caractérisée par une baisse significative du coût de fonctionnement du service administratif notamment liée au départ de la Directrice Générale des Services dès le 1er août 2016. Sa charge de travail ayant été absorbée par le personnel en poste, ce sont près de 20 000€, hors atténuations, qui furent ainsi économisés comparativement à 2017.

Deux emplois aidés avaient également été recrutés afin, d'une part, de suppléer aux retraite et disponibilité de deux agents en charge de la conciergerie de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes (et remplacés pour partie par la société EPS par l'intermédiaire d'une prestation de service) dès juin 2016 et, d'autre part, afin d'alléger la charge de travail pesant sur le secrétariat de Mairie à compter de mai.

Ces deux emplois aidés ont pris fin en 2017, et intégrés les effectifs de la Ville sous la forme de contrat de droit public. Compte-tenu de leur date d'embauche sur N-1, le coût de ces postes a progressé de près de 10 000€ en 2017, hors compensations qui furent par ailleurs considérablement amoindries (environ 5 500€).

De plus, il a été nécessaire de suppléer à une absence pour congé maternité, non compensé du fait du statut de l'agent concerné, entrainant un surcoût d'environ 10 500€.

Enfin, depuis le 22 mars, et tout comme 24 autres communes du Doubs, la Ville de Maîche a été désignée pour instruire les demandes de cartes nationales d'identité de tout un territoire. Compte-tenu de la très forte demande de rendez-vous, le temps de travail de l'agent préalablement affecté en renfort du secrétariat a été porté à 28 heures semaine, contre 20 précédemment.

Assainissement / 6 751 heures ; 158 534.81€
Comparaison avec 2016 : +52 heures ; + 5402€ (+3.53%)
Le service assainissement est resté relativement stable d'une année sur l'autre. Le nombre d'heures rémunérées a légèrement augmenté, notamment du fait de la réalisation d'heures supplémentaires par deux agents du service afin de suppléer à l'arrêt de travail d'un collègue. Ces heures supplémentaires, un avancement de grade et le PPCR expliquent l'augmentation du coût du service.

Culture / 4 014 heures ; 81 878.03 €
Comparaison avec 2016 : -231 heures ; -8618.20€ (-9.58%)
Le montant de la masse salariale du service Culture est en nette baisse s'approchant de son niveau de 2011 (80 890€). Cela s'explique par le départ en retraite de la Responsable de la structure à l'été 2016, qui a été l'occasion de revoir à la baisse la quotité horaire des postes du service (29 et 28 heures hebdomadaires en 2017 contre 32 et 29 heures précédemment). L'effet constaté de cette mesure sur le coût du service ainsi que sur sa force de travail disponible comparativement à l'année 2016 est quelque peu faussé par la période de « tuilage » d'un mois (soit 109.21 heures supplémentaires sur le seul mois de juillet 2016) mise en, place à l'arrivée de la recrue du service.

Ecoles / 14 803 heures ; 274 509.75€
Comparaison avec 2016 : -624 heures ; -22 279.73€ (-7.50%)
Ce poste inclut :
- Les heures des agents des écoles maternelles et primaires ;
- Les heures garderie périscolaire du matin et du soir ;
- Les heures effectuées au restaurant scolaire ;
- Les heures des activités péri-éducatives (non reconduites en septembre 2017) ;
- Les heures des agents affectés au centre d'animation.

Malgré plusieurs mouvements en cours d'année 2016, le nombre d'heures travaillées et le coût du service école primaire est resté extrêmement stable. La variation est de -0.10% : -2000€ principalement du fait de la hausse des compensations : +1588.46€.

L'école Maternelle en revanche a grandement évolué : -523.23 heures travaillées sur la seule année 2017 et une économie de 8647.69€ (-0.44%) réalisée par le non remplacement d'une ATSEM travaillant à 27.50/35ème dès le 01/08/2017 et la réaffectation à hauteur de 100% de son temps de travail (passant par ailleurs de 30 à 33 heures par semaine) d'une autre ATSEM évoluant jusqu'à la rentrée de septembre, à la fois au sein des services animation, restaurant scolaire et école maternelle.

Le restaurant scolaire a également connu une forte baisse de son coût : -5422.99€

(-0.27%). Celle-ci est le résultat de plusieurs facteurs :

- La sortie de l'effectif d'une ATSEM réaffectée à plein temps à l'école primaire ;
- Plusieurs arrêts maladie (dont un passage à mi- traitement) ayant entrainés une plus grande indemnisation (+2776.66€).

Si le périscolaire reste pour sa part très stable (augmentation des indemnisations pour cause de congé maladie permettant une économie de 1717.99€), le service péri éducatif connait pour sa part une baisse de coût de 4481.14€ induite par le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Conciergerie / 9 868 heures ; 186 157.02€
Comparaison avec 2016 : -612 heures ; +623.68 € (+0.35%)
La diminution du nombre d'heures travaillées est notamment due à la suppression de deux postes ventilés sur la salle des fêtes et l'Hôtel de Ville dès l'été 2016 et remplacés pour partie par une prestation de service ainsi que par le recrutement d'un agent embauché à hauteur de 25 heures semaines. La légère hausse du coût de service peut apparaître alors paradoxale mais s'explique principalement par la fin du contrat aidé de l'agent recruté mi-2016 passé par la suite sous statut des contrats de droit public ainsi que par les remplacements qu'il a effectué durant l'année au sein du service conciergerie. Aussi, le montant des compensations perçues par le service a été considérablement amoindri sur 2017.

Social / 21 342 heures ; 411 017.90€
Comparaison avec 2016 : -1 420 heures ; -2 662.59€ (-0.64%)
Ce poste inclut :

- Le centre d'animation ;
- Le RAM ;
- Le multi-accueil municipal.

Le centre d'animation reste stable (+64.14€) tandis que le RAM connait une baisse de son coût de service de 26 792.38€ soit -79.31% du fait du transfert du service vers la CCPM. Seuls sont conservés les frais inhérents à l'entretien du bâtiment et réalisé par le personnel municipal.

Le coût du multi-accueil à lui en revanche progressé et cela pour la seconde année de suite (+24 065.65€ soit +6.72%) revenant à son niveau de 2014. Afin de comprendre cette augmentation il convient donc de revenir sur les exercices précédents :

- L'année 2015 avait été artificiellement amoindrie par la compensation par l'assurance SOFAXIS d'un arrêt pour accident du travail d'une durée de 6 mois ainsi que de 2 congés maternité survenu l'année précédente et impactant directement le multi-accueil (-25 053.11€ d'une année à l'autre).
- L'année 2016, pour sa part, a été marquée par plusieurs départs de personnel parfois remplacé tardivement compte-tenu des difficultés rencontrées pour recruter du personnel diplômé dans le secteur médico-social. De plus, les

compensations perçues pour l'emploi d'un agent sous contrat aidé venaient amoindrir le coût du service.

Durant l'année 2017, les périodes de flottement engendrées par des mouvements de personnel se sont amoindries. Cette stabilité a par ailleurs un prix, puisque de nombreux agents ont vu leur régime indemnitaire progresser fin 2016 et courant 2017 du fait de leur ancienneté au sein de la collectivité, comme le prévoit la délibération instituant le régime indemnitaire au sein de la Ville de Maîche et prévoyant une minoration de 50% de celui-ci la première année.

Il a également été nécessaire de faire appel à plusieurs agents pour suppléer plusieurs titulaires en arrêts maladie et un congé maternité pour un coût de 12 992.28€. Enfin, et à compter du 1er janvier 2017, il a été procédé à la modification du temps de travail d'une Educatrice de jeunes enfants, porté de 31.50/35ème à 35/35ème, afin de permettre à la directrice de la structure de trouver une plage horaire de travail commun avec l'infirmière territoriale, ce qui était devenu compliqué suite à la suppression du poste d'emploi d'avenir en novembre 2016.

Technique / 22 322 heures ; 437 676.29€
Comparaison avec 2016 : +380 heures ; +36 925.85€ (+9.21%)
Le service technique voit sa masse salariale progresser fortement. Plusieurs facteurs, en dehors des variables réglementaires, sont en cause :

- La fin de l'emploi d'avenir d'un agent du service en octobre 2016 se matérialise en 2017 par une augmentation de coût du poste de 9 426.21€ (la rémunération étant assujettie à un nombre de charges beaucoup plus important) ;
- Parallèlement à cette progression du coût, le montant des compensations versées au service a plongé de 13 400€ ;
- Le service a également été touché par un congé de maladie ordinaire, nécessitant le recours à un agent contractuel et représentant une dépense de 5250€.
- Les conditions météorologiques moins clémentes qu'en 2016 expliquent également cette augmentation de la masse salariale du service puisque nécessitent une plus forte mobilisation des agents rémunérés sous formes d'astreintes : +2851.44€ charges non comprises ;
- Enfin la participation des agents du service à la préparation des nombreuses manifestations organisées dans l'année a entrainé le paiement de 550€ hors charges d'indemnités de permanences supplémentaires par rapport à l'exercice précédent.

Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles consolidées de fonctionnement est de **4 240 412€**. On constate une **augmentation des recettes** réelles de fonctionnement en 2017 de 3.33% (soit +136 781€).

- Le produit des impôts (2 104 932€) (49.64% des recettes) évolue positivement de (+6.6%) soit 120k€. Néanmoins, ce produit demande d'être retraité. En effet, depuis

2017 ce montant comprend l'Attribution de Compensation versée par la CCPM dans le cadre du passage du territoire à la Fiscalité Professionnelle Unifié (FPU). Dans cette compensation deux parties n'étaient pas classées antérieurement dans les impôts :

- la compensation salaire de l'ancienne taxe professionnelle (93 420€)
- la ponction pour transfert de charges du relais assistante maternelle et le transfert de la zone d'activité (- 20 771€)

C'est donc un montant de 2 032 283€ qui doit être comparé au montant en 2016 de 1 984 628€ soit une évolution réelle du produit de 2.40%. A ce titre on peut rappeler que la loi de finances 2017 a revalorisé les valeurs locatives de 0.4% et que la commune a rehaussé son taux de 1%.

- Les revenus des immeubles (384 692€) (9.07% des recettes) sont en baisse de 15 614€ par rapport à l'année 2016. Ce poste enregistre les diverses locations d'immeuble mis à disposition de tiers (locations de salles, de pâturages, de petits locaux et appartements, du Centre Médico-Social, de la Maison de santé, de la Gendarmerie) et des charges attenantes à ces locaux. Cette diminution du produit est imputable pour 8k€ à la réduction de charges sur la maison de santé (un rattrapage a eu lieu en 2016 augmentant ce produit) et 8k€ sur le budget général de la commune (fin de location bureaux à HDL, -2k€ ; fin location d'un logement à l'école, 4k€ ; location exceptionnelle en 2016 de la salle informatique du pole famille à l'AFPA -2K€ ; fin de location du chalet pizza et réduction des locations à la salle Gentit).

-Les ventes de produits (542 046€) (12.78% des recettes). Ce poste est constitué essentiellement du produit, des coupes de bois (142k€), de la cantine (46k€), des remboursements de charges du SIAP (personnel, charges de centralité) (166k€), du paiement des familles pour l'accueil des enfants à la halte-garderie (127k€), du produit du CLSH et du centre d'animation (20K€). La variation de recette entre 2016 et 2017 est de +144k€ principalement constituée par la prise en charge d'une recette supplémentaire de reversement de coupe de bois de 119k€ provenant du versement normal 2017, d'un rattrapage de 2016 et du non versement en 2015. Le reste de la variation est constitué de plusieurs évolutions positives (versement IME, centre social, reversement pour personnel mis à la disposition de la CCPM, versement Crazy Pink, concessions au cimetière) et de plusieurs minorations de recettes (cantine scolaire, clsh).

- Le poste autres taxes (181 822€) (4% des recettes) qui rassemble les droits de places, les droits de mutations et la taxe d'électricité, est en augmentation de 3.5k€. Cette évolution positive provient du produit de +10k€ sur la taxe sur l'électricité compensé par une diminution des produits de droits de places de - 9k€ consécutive au transfert de la compétence Aire d'accueil des Gens du Voyage à la communauté de communes.

- Les compensations d'impôts (117 761€) (3% des recettes) ; en augmentation de 10% (+ 11k€). Ce poste compensation d'impôt est constitué de trois parties : l'ensemble des compensations d'impôts introduites dans la fiche de notification d'impôt annuelle (FDL) compensations au titre de la TH, de la TF et de la CFE (85k€ en 2017), du montant du rôle supplémentaire d'impôt et du Fond de Compensation de Taxe

Professionnelle, montant réparti par le département (20k€). Sur l'ensemble des éléments provenant de la FDL un gain de 15k€ est constaté provenant de la compensation de taxe habitation d'une augmentation de 24k€, rattaché au dégrèvement pour personnes âgées et d'une perte de compensation pour de la CFE et TF de 8k€. Les deux autres postes (FDTP et rôle supplémentaire) sont en diminution de 4K€.

- Les dotations (DGF/DSR/FPIC) (469 802€) (11% des recettes) : en baisse -15% (-82 233€). Ce produit est composé aujourd'hui de 280K€ de Dotation Globale de Fonctionnement, de 180K€ de Dotation de Solidarité Rurale, de 5K€ de DGD urbanisme et 5K€ de dotation de titre sécurisé. En 2017, le territoire n'a pas été contributeur au Fond de Péréquation Intercommunal et Communal ce qui a eu pour effet en 2017 de faire l'économie d'une diminution supplémentaire de la recette de 53k€. Le produit de la DSR a augmenté de 10K€. Le produit de la DGF a diminué de 151K€ du fait du transfert de la Compensation Salaire de TP dans l'attribution de Compensation pour 93K€ et la diminution de DGF de 58k€. Entre 2013 et aujourd'hui la perte de produit de DGF est de 280 000€ (par année à compter de 2018).

- Le poste "subventions et participations" (438 250€) (10% des recettes) diminue de 8.3% (- 39K€), Dans ce poste, très important en montant, sont inclus notamment les versements de la CAF (contrat temps libre et prestation 370 k€), les remboursements pour les scolaires extérieurs scolarisés à MAICHE (43k€), la recette du fond de soutien pour le péri éducatif (12k€), le nouveau versement de FCTVA de fonctionnement (6k€). La baisse de recette sur ce poste est en grande partie imputable au transfert à la communauté de commune de la recette de la CAF pour les gens du voyage (-20k€) et au calcul du reversement du CIAS pour compensation de 50% du déficit de la petite enfance (-13k€).

Monsieur le Maire indique qu'il y a moins de recettes, notamment du fait de la baisse de la DGF depuis 2014. Il explique que la Ville de Maîche reçoit moins de DGF que des communes de la même strate et trouve que la répartition de cette dotation est inéquitable.

La fiscalité

Depuis 2011, la répartition de la fiscalité a totalement été modifiée. On peut remarquer notamment que **les impôts ménages (TH-TF)** ont pris une place prépondérante dans le produit fiscal.

Le produit provenant des **impôts entreprises (CET)** n'était plus que de 25% alors que dans les années antérieures à la réforme de 2010, ce produit était de 40%.

En 2017, la communauté de communes est passée à **Fiscalité Professionnelle Unifiée (FPU).** Dorénavant, la commune de MAICHE ne perçoit plus les impôts des entreprises (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, CPS). En remplacement des impôts professionnels, la CCPM lui reverse une **Attribution de Compensation (AC)** qui sera figée sur son montant arrêté en 2017 soit **765 793€.** Ce montant prend en compte un transfert de charge pour

20 771€. La commune perd donc la dynamique de la base des impôts professionnels et son pouvoir de faire évoluer le taux mais gagne en stabilité du produit notamment du fait de la variation chaotique de la CVAE.

En 2017, le produit des impôts à Maîche est **2 104 932€** soit 50% des recettes réelles de fonctionnement consolidées. Dans ce produit est inclus, entre autres, **1 638 871€** de produit TH et TF, l'Attribution de Compensation de **765 793€** auquel on soustrait le Fond National de Garantie des Ressources (FNGIR) de **-342 555€**.

En 2017, la commune de MAICHE a fait évoluer ses taux de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière de 1%. Le Parlement avait, dans le cadre du vote de la loi de finances 2017, fixé l'évolution du Coefficient de Majoration Forfaitaire à 0.4%. Du fait de ces deux majorations et de l'augmentation physique des bases (nouvelles constructions) le produit TH et TF augmente globalement en 2017 de **2.62%.**

La TAXE D'HABITATION : Dorénavant du fait du passage de la CCPM en FPU, cette taxe constitue 64% du produit fiscal (1 023 256€). Le produit de la TH a été revalorisé depuis 2012 de 134 000€ soit une augmentation de 15 % partagée à taux presque égal entre le Coefficient de Majoration Forfaitaire, la réévaluation du taux communal et l'augmentation physique des bases. Du fait de la réforme en cours, c'est une taxe qui est appelé à beaucoup évoluer et peut être à disparaitre. Le taux de TH en 2017 était de 13.99% pour la commune et 5.64% pour la CCPM. La valeur moyenne locative est de 4 098€ pour la commune et 2 776€ à la CCPM. La valeur locative moyenne est utilisée comme base pour calculer les abattements, notamment de charge de famille. La CCPM n'ayant pas voté d'abattement particulier, c'est donc également, la valeur moyenne communale qui est utilisée pour l'abattement intercommunal.

Les bases physiques de **TAXE FONCIERE BATIE** (36% du produit 2017 soit 596 156€) ont évolué entre 2016 et 2017 de 1.35%. Depuis 2012, le produit a augmenté de 71 000€ soit une augmentation de 13.5%. Le taux communal 2017 a été fixé à 9.69% pour un taux intercommunal de 3.88% et un taux départemental de 18.08%. Un habitant de Maîche lors du paiement de sa taxe foncière verse donc 57% de son montant au département.

En 2017, pour la commune de Maîche, une augmentation du taux global TH/TF de 1% constitue un gain de produit 16 000€.

Les emprunts

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en 2014, les élus ont eu la volonté de limiter les investissements, sans emprunt. A cela, Monsieur Serge Louis répond que ne pas investir c'est aussi créer de la dette (non comptable).

Depuis 2014, la municipalité a profité de tous les leviers qui se présentaient pour effectuer un travail actif sur la dette.

Ce fut le cas en 2014, en effectuant un remboursement anticipé d'un emprunt 707k€ et un étalement de la dette à 20 ans de la maison de santé, accompagné par une minoration du taux.

En 2015, du fait de la baisse des taux, une renégociation de 67% du capital de la dette a été initiée permettant un gain global de 120 000€ environ.

En 2016, une renégociation de l'ensemble de la dette de la Banque Populaire représentant un montant en capital de 2 488 314 € au 1/01/2017 a été engagée. Cette renégociation sur trois emprunts a permis de passer de 3,26%, 1,70% et 1,80% de taux à respectivement 1,94%, 1% et 1% soit un gain de frais d'intérêt de 210 000€.

Si on additionne les gains d'intérêt sur les années 2015-2016, c'est une totalité de frais financiers en moins de 330 000€.
En 2016 également une négociation sur le prêt Crédit Agricole a été opérée pour un gain de 5000€.

Depuis 2002, les travaux à la gendarmerie ont été financés par emprunt à hauteur de 288 000€. De même, les coûts du CMS et de la Maison de Santé, restant à financer, sont estimés respectivement à 800 000€ et 1 400 000€.

En 2017, ce besoin de couverture de l'annuité engendré par ce patrimoine immobilier a été compensé par le revenu de location de ces trois bâtiments à hauteur de 198 050€.

Le montant de **l'encours de la dette au 1er janvier 2018 est de 3 916 853€,** montant à rapprocher de l'encours au 1er janvier 2017 à savoir 4 310 399 € et de l'encours en début de mandat 6 387 908€.

Le montant de l'encours long terme à taux fixe (emprunt 15 ans et plus) est de **3 771 053€ avec un taux moyen actuel de 1.76%** comparé à un taux de 2.30% fin 2015.

Une partie de la dette pour un montant de 145 800€ est à taux 0% (emprunt CAF pour le pole famille).

L'annuité de dette en 2017 était 466 000€. **Elle passera en 2018 à 453 000€.**

Autofinancement, Epargne de gestion, Epargne nette

En 2014, l'épargne de gestion (996 738€) avait augmenté de 2.87% puis chuté en 2015 de 19% (802 208€) du fait essentiellement d'éléments techniques et de la baisse des dotations. En 2016, l'épargne de gestion (930 796€), malgré la baisse des dotations, a augmenté de 16% (+128k€) grâce essentiellement à des éléments conjoncturels.

Malgré une **baisse de 4.5%** par rapport à 2016 (-41k€), l'épargne de gestion de **889 032€** est d'un **bon niveau en 2017.**

Les charges de fonctionnement de gestion retrouvent un niveau moyen (3 351K€) sans perturbation (pas de reports de facturations sur 2018 ou de postes de personnel non pourvus en 2017).
Concernant les recettes de fonctionnement (4 240k€), on peut remarquer un versement exceptionnel de coupe de bois (142k€) soit environ un produit pour ce poste supérieur de 80k€ à une année moyenne.

Le montant de l'épargne de gestion se reporte sur l'épargne nette (416k€ en 2017 pour 384k€ en 2016), épargne qui atteint son meilleur niveau depuis 2012. L'augmentation du niveau d'épargne nette est également fortement accentuée par la chute du montant de l'annuité de dette (676k€ en 2014 pour 472k€ en 2017). On rappelle que cette épargne nette conditionne notre potentiel à dégager des marges en investissement.

Comme en 2015 et 2016, l'ensemble de ces éléments très positifs ne nous permet toujours pas de sortir de la zone critique des ratios structurels. A titre indicatif, vous trouverez au bas de la page 11, les indicateurs permettant de positionner la commune par rapport aux critères du **réseau d'alerte du Trésor.**

Vous trouverez à la page 12 du document annexe, le positionnement comparatif de la Commune dans la strate des communes faisant partie d'un EPCI à fiscalité additionnelle et ayant une population comprise entre de 3500 habitants à 5000 habitants.

Comparée à la strate, la commune de Maîche souffre de 23% de recettes en moins que la moyenne comparative. Mais c'est également une commune qui tient particulièrement ses charges de fonctionnement en dépensant 28% de moins que la moyenne de la strate, malgré le panel important de services et des dépenses assumées pour un territoire dépassant les frontières communales.

Prospective 2018-2021
Proposition d'évolution du taux d'imposition de +3% en 2018 et 1% annuel de 2019 à 2021

La prospective se doit de prendre en compte les éléments de l'analyse rétrospective.

La base de départ est constituée de la dernière année de gestion clôturée, à savoir 2016. Cette base est corrigée dans la mesure où certains postes de l'année de référence paraissent exceptionnels ou qu'une évolution certaine est identifiée.

Il est précisé que les calculs tiennent compte également des modifications particulières par poste.

Les projets d'investissement sont intégrés pour les quatre années à venir avec une démarche de planification travaillée en commission voirie, bâtiment et finances puis ensuite avalisée par Monsieur le Maire.

Le but essentiel de la prospective est de faire l'arbitrage entre trois questions :

- **quels investissements ?**
- **avec quelle pression fiscale ?**
- **avec quel recours à l'emprunt** ?

Remarques générales ayant prévalues au montage de la prospective 2018-2021 :

Depuis 2014, la démarche de la municipalité est de permettre le désendettement rapide de la commune. Cet objectif s'est traduit dès 2014, par le remboursement d'un prêt, et de 2015 à 2017 par la modération de la politique d'investissement de la commune et la renégociation de plusieurs prêts.

Comme, il l'a été précisé aux OB 2017, du fait de la vétusté des équipements scolaires, la municipalité a décidé en 2015 de la construction d'un nouveau groupe scolaire. Cet équipement, très structurant pour une commune, mais d'un coût important pour les finances communales, doit s'intégrer au mieux dans les possibilités financières de la commune. La prospective 2018-2021 est clairement guidée par la recherche de l'équilibre entre le bon tempo et le bon montant pour cet équipement, en tenant compte des besoins scolaires actuels et futurs.

C'est tout le travail entrepris par la municipalité et ses services avec le soutien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. En janvier 2018, le jury de concours a choisi l'architecte du projet. Ce dernier a présenté une première esquisse accompagnée d'une première projection financière. Après étude de cette première approche financière, en intégrant l'ensemble des coûts annexes et tenant compte d'un certain nombre d'inconnus, les services de la commune ont édité une fiche financière faisant apparaitre un premier **coût global TTC de 9 400 000€.** Ce chiffre est à prendre avec beaucoup de précaution du fait de nombreux inconnus.

Ce travail ne s'oriente pas seulement sur le niveau de la dépense mais également sur la recherche du meilleur taux de subventionnement. Un taux de **40% de subventionnement** a été introduit dans la prospective soit **3 140 000€** auquel se rajoute **1 540 000€ de Fond de Compensation de la TVA** soit un besoin de financement communal de **4 720 000€.**

Sans délaisser les autres besoins d'investissement et après quatre années de baisse des dotations, la prospective 2018-2021 est un exercice difficile dans lequel il faut tenir compte de tous les paramètres mouvants qu'ils soient réglementaires ou structurels.

Comme chaque année, le montage de la prospective est guidé par la prudence. Quelques paramètres actuels sont complètement inconnus et pourraient devenir, en cas de réalisation, des vecteurs favorables (augmentation de la DSR).
D'autres paramètres pourraient intervenir en défaveur de la commune. C'est notamment le niveau du FPIC ou un écrêtement de DGF. En 2017, le territoire de la CCPM n'a pas été contributeur au FPIC mais du fait des mouvements de population au sein des EPCI, il

pourrait à compter de 2018 redevenir contributeur. Par précaution la prospective 2018-2021 prend en compte ce paramètre à hauteur de 55 000€.

Il faut également tenir compte de la baisse de l'annuité de la dette actuelle au-delà de 2023 (142 000€ de baisse de l'annuité historique en 2024). Grâce à cette perspective, le coût de la dette engendrée par ce nouvel équipement, qui sera quel que soit le cas d'un niveau important, peut être anticipé en faisant appel à tous les leviers de gestion qui s'offrent à nous. Dans cette période délicate notamment en 2022-2023, un des leviers pourrait être un différé d'amortissement sur deux ans de cette nouvelle dette. Les taux actuels d'emprunt sont très favorables, à taux fixe, ils sont actuellement d'environ 1,5%. Dans la prospective, pour une nouvelle dette en 2020, le taux est simulé à 2%.

Comme indiqué ci-dessus, le plan d'investissement global sur la période 2018-2021 de 12 000 000€ TTC va générer un important retour de FCTVA en 2021 et 2022. Pour tenir compte de ce paramètre la municipalité a pris le parti d'effectuer deux emprunts relais de 700 000€ remboursables chacun en 2021 et 2022.

<u>Les éléments en dépenses de fonctionnement</u>

Au vu des différents éléments analysés, il a été introduit une évolution, par rapport à 2017, de :

- **sur la masse salariale :**

➢ Sur la base des modifications pouvant être anticipées à ce jour par le service du personnel, nous avons pris en compte diverses évolutions entre 2017 et 2018 puis sur les années futures :

- Départ des techniciens du SIAP vers la CCPM, (environ - 123 000€)
- Du fait des différents mouvements internes, il est compté un double poste durant l'année 2018 (environ +30 000€) et supprimé dès 2019,
- Prise en compte des modifications par poste de travail (modification de grade et d'échelon, passage d'emplois aidés à emplois contractuels ou permanent…) (environ +10 000 €),
- Révision du régime indemnitaire (environ + 30 000€). Dans le temps cette somme aura tendance à régresser au fil des départs en retraite.
- En 2019, recrutement de personnel pour le recensement (environ + 15 000€ et suppression dès 2020),
- Renforcement du service technique pour palier au départ à 50% du DST vers la CCPM,
- Coût de la différence de taux des charges patronales entre 2017-2018 (environ 16 000€)
- En contrepartie, une recette apparait dans le budget au chapitre 70 pour le travail effectué auprès de la CCPM par le DST et le Responsable des Finances (environ 40 000€)
- Puis avec une variation de 2% par an, à partir de 2019 sur la base des moyennes constatées historiquement.

- **sur les frais généraux** 2% annuel rectifiés par les divers éléments ; entretien des orgues, entretien des chaufferies, paiement prestation péri éducatif…

- **sur les charges de fluides** 2% annuel de 2018 à 2021 en tenant compte des problèmes de facturation de gaz non parvenue 2016 et prise en compte en 2017.

- **subventions aux associations,** 0% d'évolution entre 2018 et 2021,

- **pour les contingents** 1% annuel en 2018 et 2019 et 2% en 2020 et 2021 (cotisation SDIS, participation école St Joseph, …)

Comme les années précédentes, les frais financiers sont générés automatiquement à partir des déficits annuels après investissement, transformés en emprunts nouveaux.

Globalement, les charges de gestion évoluent par rapport à l'année précédente de +1.6% en 2018, +0.7% en 2019, +1% en 2020 et +1.9% en 2021.

Les éléments en recettes de fonctionnement

Concernant les recettes plusieurs variations spécifiques sont prises en compte.

Une inconnue : le prélèvement du Fond Péréquation Intercommunal et Communal

- Comme en 2017, en 2018 la situation du FPIC qui a été simulée est la plus défavorable. L'extension de périmètre et les prises de compétences de la CCPM ont permis de sortir du dispositif de prélèvement. Néanmoins par sécurité et du fait du seuil très proche d'intégration au prélèvement de la CCPM, il a été introduit dans la prospective un prélèvement de 55k€ à compter de 2018.

De plus, les différents postes subissent des variations consécutives à des retraitements particuliers de recettes.

- **Vente de produits** : + 1 % annuel en 2018 et 2019 puis 2% en 2020 et 2021 ; variation spécifique en 2018 pour ajuster les reversements de coupes de bois (reversement exceptionnel de coupe de bois pour rattrapage de deux années en 2017) et la participation du SIAP (départ de la compétence vers la CCPM en 2018) ; prise en compte des mise à disposition de la CCPM du DST et Responsable des Finances.

- **Dotation DGF/DSR/DGD :** 0% annuel ; reprise en compte du FPIC en 2018, baisse annoncée en 2017 du FDTP (fond départemental de la taxe professionnelle), disparition de la DGD urbanisme, prise en compte de l'augmentation de la participation pour titre sécurisés.

- **Subventions et participations** : 0 % annuel ; puis plusieurs variations annuelles spécifiques : arrêt des aides pour le péri éducatif, diminution de la participation du CIAS pour le déficit de la petite enfance

- **Autres taxes publiques** : + 0 % annuel ,

- **Revenus des immeubles** : + 0.5 % annuel (revalorisation des loyers)

- **Compensations** : évaluation d'une baisse de 2% par an du fait des annonces du gouvernement en débat de loi de finances.

Fiscalité

A compter de 2017, le régime fiscal est modifié sur le territoire de la CCPM (passage en FPU – fiscalité professionnelle unique). La CCPM sera dorénavant le seul bénéficiaire des impôts professionnels (CFE – CVAE – IFER – TASCOM - CPS). En contrepartie, la CCPM versera une AC (attribution de compensation) basée sur les recettes 2016. Cette AC est fixée à compter de 2017 à 765 793€ pour la commune de Maîche.

Du fait du plan d'investissement très important sur la période 2018-2020 soit 12 000 000€ (dont 9 400 000€ pour la nouvelle école) la simulation proposée est basée sur une évolution du produit restant de la fiscalité (TH et TF) de 4.60 % en 2018 et uniforme de 2.25% en 2019, 2020 et 2021.

En 2018, elle correspond à l'évolution générale décidée par l'Etat (1.1%), à la dynamique des bases sur les impôts ménages 0.5% et l'augmentation prévisionnelle du taux communal de 3% .

Pour la période 2018-2020, la prospective est basée sur une extrapolation de la Loi de Finances à 0.75%, une augmentation physique des bases de 0.5% et une augmentation du taux communal de 1%.
En matière de Taxe d'Habitation et Taxe Foncière, à ce jour nous n'avons aucune information sur les tendances.

L'extrapolation des produits totaux de fiscalité et de l'attribution de compensation, donne les évolutions suivantes (voir simulation page 20) : (produit 2017 : 2 098 107€)

- 2018 2 175 000 €
- 2019 2 215 000 €
- 2020 2 255 000 €
- 2021 2 297 000 €

Globalement, les produits de fonctionnement (compris la fiscalité) évoluent par rapport à l'année précédente de -5.4% en 2018, +1.15% en 2019, +0.91% en 2020 et 1.17% en 2021.

L'épargne de gestion

Suivant l'ensemble des calculs introduits dans cette prospective, l'épargne de gestion pourrait subir une variation négative de – 31.5% entre 2017 et 2018, puis deux augmentations respectivement de 3.8% et 0.3% en 2019 et 2020 et enfin une diminution de 2.8% en 2021.

Les investissements

Monsieur Constant Cuche présente les travaux d'investissements sur les bâtiments, en reprenant le plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur Serge Louis s'étonne que le montant de la révision du PLU apparaisse en investissement.

21h00 – Monsieur Guillaume Nicod quitte la séance.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier présente les projets d'investissements relatifs à la voirie et aux lotissements.

La masse d'investissements intégrés sur les quatre années 2018-2021 s'élève en dépenses à **12 134 000€ TTC** pour des recettes prévisionnelles de **4 816 000 €** hors recettes du fond de compensation de la TVA qui pourrait être de **1 913 000€**.

Ces investissements génèrent un besoin de financement de **7 239 000 €** avant FCTVA et **5 341 000 €** après encaissement du FCTVA. Ce dernier montant pourra être en partie financé par l'autofinancement net dégagé sur la section de fonctionnement.

L'emprunt

Le montant de l'emprunt d'équilibre généré dans la prospective pour les années 2018 à 2021 est de **5 064 000 €** (année 2020, 3 051k€ et en 2021, 2 012k€). La dette est simulée sur un taux 2.0% sur 25 ans.

Dans cette dette est compris deux emprunts relais de 700 000€ chacun d'une durée de 1 an pour financer le retour de FCTVA en année n+1.

Sur la base de cette prospective, l'encours calculé au terme des quatre ans (1er janvier 2022) est de **6 609 000€** pour une annuité en 2022 de **1 353 000€** auquel il faut soustraire un remboursement extraordinaire de 700 000€ d'emprunt relais, pour donc, une annuité résiduelle de 653 000€.

Sachant qu'une tombée d'annuité importante à lieu en 2024, l'annuité historique de cette année sera ramenée à 499 000€, montant à comparer à payer en 2018 de 453 000€.

Conclusion

Du fait d'une prospective basée sur une évolution annuelle des taux d'imposition de 3% en 2018 et 1% pour les années suivantes, les indicateurs principaux résultant de cette simulation, sont les suivants :

- un produit d'impôt passant de **2 098 000 € en 2017** à **2 297 000 € en 2021** (voir page 21)
- une épargne de gestion passant **de 888 000 € en 2017 à 614 000 € en 2021**
- une épargne nette (hors report) passant de **415 000 € en 2017 à 29 000 € en 2021 (après retraitement du remboursement exceptionnel de l'emprunt relais de 700 000€).**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de l'école est estimé à 9,4 millions d'euros TTC, et que le plan de financement a prévu le maximum de charges. Le gros enjeu du financement de cette école c'est d'aller chercher le maximum de subventions possibles.

Monsieur Serge lui constate que le PPI ne prévoit que la construction du groupe scolaire et qu'il n'y a pas d'investissements à côté, le reste c'est de la maintenance et de l'entretien des bâtiments. Il craint des oublis de chiffrage dans le projet, et demande si d'autres pistes que celle-là ont été envisagées. Il pose la question de savoir si investir 10 million d'euros dans une opération c'est la meilleure solution ?

Monsieur le Maire répond que l'école, l'éducation des enfants est un projet prioritaire. Les écoles actuelles sont vieillissantes, posent des problèmes de sécurité notamment d'accès et de stationnement et ne répondent pas aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Monsieur Serge Louis ne remet pas en cause le fait que l'éducation soit un projet prioritaire, il demande juste si avant d'engager 10 millions d'euros, d'autres solutions ont été étudiées. Il souhaiterait pouvoir préserver l'ensemble des investissements.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que le budget alloué au projet d'école soit dépassé, justement pour garder des possibilités d'investissement.

Par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (minorité municipale), le Conseil Municipal valide les Orientations Budgétaires telles que présentées.